

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

BULLETIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES

(Article 82 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil provincial)

SOMMAIRE

Questions posées par les Membres du Conseil provincial et réponses données par le Collège provincial.

QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Luc LEJEUNE (07.03.2013) et réponse du Collège provincial (M. Georges PIRE – 21.03.2013)

QR/1 Question de M. le Conseiller provincial Luc LEJEUNE (07.03.2013) et réponse du Collège provincial (M. Georges PIRE – 21.03.2013)

QUESTION

Le ruisseau de Sainte-Julienne, de seconde catégorie, prend sa source à Retinne (Saive) et se jette dans la Meuse à Argenteau (Visé) après un parcours vallonné de 8 km environ. Il est le seul cours d'eau à objectif salmonicole de la Province de Liège. Ce ruisseau présente en effet un intérêt stratégique dans le cadre de la restauration d'une population de saumons de Meuse (programme saumon 2000) : il s'agit du second cours d'eau que les poissons en migration de retour (montaison) rencontrent sur leur parcours après leur entrée en Belgique, à Lixhe (Visé).

C'est donc fort logiquement que le ruisseau de Sainte-Julienne soit un des cours d'eau qui fasse l'objet du contrat de rivière Meuse aval.

Lors de l'état des lieux dressé dans le cadre de ce contrat, divers points noirs ont été repérés. Certains de ces problèmes ont pu être résolus par les communes et les collaborateurs du contrat de rivière, tels que l'évacuation de dépôts sauvages, de déchets, ou l'éradication de stations de plantes invasives.

Sur le territoire visétois, deux problèmes relèvent de la compétence du service technique provincial, gestionnaire du cours d'eau.

Le premier est la présence d'un seuil en béton à l'entrée du siphon que le ruisseau emprunte à son embouchure pour rejoindre la Meuse. Ce seuil constitue un obstacle infranchissable par les poissons et donc par les migrateurs, tels le saumon.

La mise en œuvre d'une solution technique pour résoudre cet obstacle est indispensable pour permettre aux migrateurs, dont le saumon, de gagner la Sainte-Julienne. Le retour du saumon étant aujourd'hui devenu réalité (19 saumons ont été observés dans l'échelle à poissons de Lixhe en 2012), la recherche de cette solution technique devient une priorité pour atteindre l'objectif salmonicole.

Le second problème concerne la découverte, par l'érosion, d'une chambre de visite du collecteur de l'AIDE un peu en amont des étangs du domaine de la Julienne.

Une intervention pour arrêter cette érosion et préserver la stabilité de la chambre s'avère nécessaire.

RÉPONSE

Votre question écrite du 7 mars 2013, relative à l'objet repris sous rubrique, a retenu toute l'attention du Collège provincial.

Vous affirmez que le ruisseau « de Sainte Julienne » est le seul cours d'eau à objectif salmonicole en Province de Liège.

La caractérisation d'un cours d'eau comme « salmonicole », reprise dans le rapport du Contrat de Rivière Meuse aval, provient des annexes de l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 1994 qui avait pour but de protéger ou d'améliorer la qualité des eaux douces courantes ou stagnantes. Elle se réfère dès lors uniquement à l'aspect qualitatif des eaux, indépendamment de la question des axes de migration en montaison et dévalaison des poissons.

Plusieurs études récentes se sont par contre penchées sur la priorisation des axes de migration des salmonidés, notamment :

- « Appui scientifique à l'élaboration des cartes des axes prioritaires de migration en montaison et dévalaison des poissons (spécialement des salmonidés, des cyprinidés rhéophiles et de l'anguille européenne) dans les cours d'eau non navigables de Wallonie », Université de Liège, LDPH, 2010 ;
- « Les poissons migrateurs dans la Meuse », Commission Internationale de la Meuse, 2011.

Le bassin du ruisseau « de Sainte Julienne » n'est pas répertorié dans ces rapports scientifiques comme objectif prioritaire pour la migration des salmonidés, contrairement aux bassins de « La Berwinne », de « l'Ourthe » et de « l'Amblève ».

Vous mentionnez les points noirs relevés par le Contrat Rivière Meuse Aval, et pointez particulièrement deux problèmes qui pourraient concerner le Service technique provincial.

Vous citez tout d'abord la présence d'un « seuil en béton à l'entrée du siphon que le ruisseau emprunte à son embouchure pour rejoindre la Meuse ». D'après les plans réalisés à l'époque par le Ministère des Travaux publics (Administration des Voies hydrauliques), le pertuis, d'une longueur de 240 mètres, ne présente aucun passage en siphon ni aucun seuil empêchant la remontée du poisson. Cette situation a été confirmée par une visite récente de la canalisation par des agents du Service technique provincial.

La remontée des poissons peut toutefois être rendue plus difficile par la présence de ce pertuis de grande longueur ce qui explique qu'il soit répertorié comme obstacle dans le relevé du Contrat de Rivière.

Cet ouvrage est considéré comme privé au sens de la loi du 28 décembre 1967 et est de ce fait de la responsabilité de ses propriétaires. C'est donc à ces derniers qu'il appartient, le cas échéant, de réaliser les travaux d'aménagement qui faciliteraient la remontée du poisson.

Il convient quand même de noter la présence, en dehors du pertuis, de multiples seuils artificiels infranchissables tout au long du ruisseau « de Sainte Julienne ». En particulier, le barrage d'alimentation situé en amont des étangs de la Julienne est constitué de 2 chutes importantes séparées par un radier lisse, difficilement aménageables. Dès lors, même en cas de travaux d'adaptation de la canalisation à l'embouchure du ruisseau, la remontée du poisson resterait totalement impossible 1.500 mètres plus en amont. Ces travaux ont donc un intérêt limité.

Le second problème concerne la découverte, par l'érosion, d'une chambre de visite du collecteur de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration s.c.r.l., un peu en amont des étangs du Domaine de la Julienne.

La chambre de visite problématique se trouve en rive droite du cours d'eau, en crête de berge. L'effondrement de la berge a provoqué la mise à nu du fût de la cheminée de visite. Au pied de la zone d'effondrement se trouve la canalisation de vidange de l'étang amont, actuellement désaffecté, mais récoltant néanmoins des eaux de pluie. Cette canalisation vétuste, passant sous le collecteur, est probablement à l'origine de l'érosion importante localisée à cet endroit.

La stabilité de la cheminée de visite doit être assurée par son propriétaire, à savoir l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration s.c.r.l. Un courrier lui est adressé afin de l'informer de la situation et l'inviter à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la stabilité de son ouvrage et restaurer la berge dégradée.

Pour votre bonne information, nous vous signalons que, dans le cadre des travaux d'entretien aux cours d'eau de 2^{ème} catégorie, la Province de Liège envisage de stabiliser diverses zones d'érosion constatées sur le ruisseau « de Sainte Julienne » suite aux crues récentes.